



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction fêtes et grands évènements

ADG 2024-436

FÊTES DE DAX

Du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 Août 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation de la FÉRIASCAPADE

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ,

VU le Code de la Route L 411-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D 15

VU l'arrêté municipal du 14 Mai 1979, modifié par l'arrêté du 14 Octobre 1992 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU l'arrêté municipal n°2017-0861 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

VU la demande de l'association ASF FÉRIASCAPADE pour l'organisation de la course pédestre qui se déroulera le mercredi 14 août 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits **le mercredi 14 août 2024 de 4 heures à 12 heures** sur le boulevard des Sports dans la portion comprise entre le giratoire boulevard Paul Lasaosa et le giratoire d'accès au centre commercial, également **de 7 heures à 9 heures** entre le giratoire du centre commercial et le giratoire de l'hôpital.

La circulation et le stationnement seront interdits **le mercredi 14 août 2024 de 06 heures à 12 heures** sur la rue des Jardins.

La circulation et le stationnement seront interdits **le mercredi 14 août 2024 de 07 heures à 12 heures** dans les rues et voies définies ci-après :

giratoire boulevard des Sport/boulevard Paul Lasaosa/boulevard Saint-Pierre, boulevard Saint-Pierre, avenue Georges Clémenceau portion comprise entre le carrefour boulevard Saint-Pierre/cours Joffre et le carrefour Boulevard Claude Lorrin, boulevard Claude Lorrin portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Georges Clémenceau et le carrefour rue de Biarritz, rue de Biarritz portion comprise entre le boulevard Claude Lorrin et le carrefour rue des Abeilles, rue des Abeilles, avenue Francis Planté portion comprise entre le carrefour rue des Abeilles et avenue Victor Hugo, boulevard de Cuyes, avenue Paul Doumer portion comprise entre le boulevard de Cuyes et le boulevard du Collège dans sa totalité ainsi que sur les parkings mitoyens de l'avenue du Collège Léonce Dussarrat depuis le points de collecte des ordures ménagères coté église Sain-

Acquiescence en préfecture
N° 1024436-ADG
Date de télétransmission: 15/07/2024
Date d'entrée en vigueur: 15/07/2024

Vincent jusqu'au giratoire avenue Paul Doumer, rue Gambetta portion comprise entre le Boulevard du Collège et et le boulevard Carnot, boulevard Carnot portion comprise entre la rue Gambetta et carrefour rue des Lazaristes, rue des Lazaristes, rue du Bascat, rue de Jouandin, chemin du petit Baluhart, allée du Bois de Boulogne, promenade des Baignots, allée des Baignots, boulevard Carnot portion comprise entre l'allée des Baignots et le carrefour rue du Tuc d'Eauze, voie longeant au Sud-Ouest la place Camille Bouvet, cours Gallieni, cours Joffre.

Sur l'ensemble du parcours de la Fériascapade le stationnement est interdit des deux côtés des rues et voies énoncées au paragraphe précédent **du mardi 13 août 2024 à 21 heures au mercredi 14 août 2024 à 12 heures**, pour les voies extérieures au plan du périmètre sécurisé des fêtes de Dax 2024 et au **mercredi 14 août 2024 à 11 heures, pour les voies comprises à l'intérieur** du plan du périmètre sécurisé des fêtes de Dax 2024.

Le stationnement est interdit sur les trois parkings bordants le boulevard des Sports, face au stade Maurice Boyau entre les établissements Le Régina et la résidence Les Maisons du Verger **du mardi 13 août 2024 à 21 heures au mercredi 14 août 2024 à 12 heures.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite **le mercredi 14 août 2024 de 7h à 12 heures**, impasse du Tuc d'Eauze, voie longeant au Nord la place Camille Bouvet, la sortie du parking Camille Bouvet côté Ouest, rue Sully dans sa portion comprise entre la rue Louis Barthou et le cours Joffre, rue de la Marne. La circulation sera aménagée au giratoire boulevard Paul Lasoasa et boulevard Yves du Manoir, **le mercredi 14 août 2024 de 7h à 12 heures**, pour les voies extérieures au plan du périmètre sécurisé des fêtes de Dax 2024 et au **mercredi 14 août 2024 de 7h à 11 heures, pour les voies comprises à l'intérieur** du plan du périmètre sécurisé des fêtes de Dax 2024.

ARTICLE 3 :

Un itinéraire de contournement sera instauré par les voies suivantes :
Avenue des Tuileries, avenue Jules Bastiat, rue Raymond et Marie Molia, rue Cap Dou Poun, Pont des Arènes, boulevard Yves du Manoir, rue de la Croix Blanche, rue d'Aspremont, rue Louis Blanc, rue de la Torte, route de la Parcelle, avenue Nungesser et Coli, route de Tercis, avenue de la IV^e République.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé à la mise en place de dispositifs anti-intrusion (blocs béton et barrières de type Blocstop) des véhicules anti-intrusion et des signaleurs entre 5H00 et 7h00, pour une fermeture complète du parcours à 7h15.

Départs handisports : 8h40

Départs des coureurs et marcheurs : 8h45

Arrivée fin de la course levée du dispositif: 10h45

Conformément aux prescriptions émises par les services de l'Etat, des dispositifs anti-intrusion de type plots béton, barrières Blocstop, barrières de police à barreaux, des véhicules anti-intrusions et des signaleurs seront positionnés par l'organisateur, les services techniques de la ville de Dax et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax aux points suivants :

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024436-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

DISPOSITION SÉCURISATION FÉRIASCAPADE MERCREDI 14 AOÛT 2024

R : ravitaillement

E : épongeage

R E	Intersection / carrefour	Type de fermeture / moyens physique et humain	Emplacement
	Giratoire de l'hôpital vers boulevard Sports	Girondines sur partie haute boulevard Sports au niveau de la branche entrante du giratoire sur le boulevard et véhicules plus bas	Girondines au giratoire et véhicules plus bas
	Boulevard Sports : interdiction circuler	2 véhicules de l'organisation	Dans le giratoire boulevard des Sports
	Boulevard Sports : entre giratoire Mc Do et entrée stade Maurice Boyau au niveau des guichets	Girondines	Le long du trottoir
	Entre giratoire Mc Do et hôtel Régina	Girondines	Le long du trottoir
	Fermeture de la moitié du giratoire voie d'accès au parking Carrefour entre giratoire Mc Do et le boulevard Sports	Véhicules balai puis engin de chantier	Giratoire neutralisé par la moitié durant toutes la période d'organisation de la course
	Fermeture circulation boulevard Sports depuis le giratoire Mc Do vers la ligne de départ	Véhicules de l'organisation	Giratoire neutralisé par la moitié durant toutes la période d'organisation de la course
	Intersection boulevard Sports / rue Octave Lartigau	Véhicules de l'organisation	A l'intersection dans la rue Octave Lartigau
	Intersection boulevard Sports / rue Abel Guichemerre	Véhicules de l'organisation	A l'intersection dans la rue Abel Guichemerre
	Interdiction de circuler boulevard Paul Lasaosa, giratoire des Arènes / boulevard Paul Lasaosa	Police + girondines +barrière BLOCSTOP + véhicule et agent de sécurité	Boulevard Lasaosa au niveau du giratoire des arènes
	Giratoire boulevard Sports / boulevard Paul Lasaosa au niveau du Fair Play	Girondines signaleurs de l'organisation	Boulevard Paul Lasaosa

Accusé de réception en préfecture de la Gironde
 040-21400887-20240705-ADG2024136-AR
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception en préfecture : 15/07/2024

Entrée du Fair Play au giratoire boulevard Sports / boulevard Paul Lasaosa	Plot béton fixe permanent	Dans l'entrée du portail
Boulevard St Pierre porche hôtel Régina	Plot béton fixe permanent	Sur l'entrée du porche accès au parking
Intersection boulevard St-Pierre / cours Julia Augusta	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans le cours Julia Augusta
Interdiction de circuler rue des Jardins	Plots béton fixes permanents	Intersection rue Labrouquère
Interdiction de circuler rue de la Croix Blanche	Plots béton fixes permanents	Au niveau des thermes Les Écureuils
Intersection boulevard St-Pierre / avenue Georges Clémenceau	Girondine + signaleur de l'organisation	Dans le carrefour au niveau cours Joffre au niveau de la Pharmacie St-Pierre
Avenue Georges Clémenceau	Plot béton fixe permanent	Devant entrée parking des thermes de l'Avenue
Intersection avenue Georges Clemenceau / rue Fournadet	Plot béton fixe permanent	À l'entrée de la rue Fournadet
Avenue Georges Clemenceau entrée parking magasin Leclerc	Plots fixes permanents et clôture de chantier	Entrée du parking du magasin Leclerc
Carrefour avenue Georges Clemenceau / boulevard Claude Lorrin	2 véhicules anti intrusion + 2 signaleurs de l'organisation	En travers du croisement pour permettre la conservation de la circulation vers les voies non concernées par la Fériascape
Intersection boulevard Claude Lorrin / Rue Jules Vernes et impasse des Primeurs	Girondine + signaleur de l'organisation	Au niveau des intersections
Intersection boulevard Claude Lorrin / rue des Maraîchers	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Maraîchers
Intersection boulevard Claude Lorrin / impasse des Rossignols	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'impasse des Rossignols
Intersection boulevard Claude Lorrin / rue Labadie	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'impasse Labadie
Intersection boulevard Claude Lorrin / impasse des Merles	Girondine + signaleur de l'or-	A l'intersection dans l'impasse

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024436-AR
Date de réception : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

		ganisation	des Merles
	Carrefour boulevard Claude Lorrin / rue de Biarritz	1 véhicules anti intrusion + 2 signaleurs de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Biarritz
	Carrefour boulevard Claude Lorrin / rue de Biarritz	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Biarritz
	Carrefour rue Biarritz / rue de l'Airial	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de l'Airial
	Carrefour rue Biarritz / rue des Grives	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Grives
	Intersection rue de Biarritz / rue des Abeilles	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Biarritz
	Carrefour avenue Francis Planté / rue des Abeilles / boulevard Loucheur	2 véhicules anti intrusion + 2 signaleurs + un plot béton	En travers du croisement pour permettre la conservation de la circulation vers les voies non concernées par la Fériascape
	Carrefour avenue F. Planté / boulevard Claude Lorrin	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans le boulevard Claude Lorrin
	Intersection avenue. F. Planté / rue Xaintrailles	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Xaintrailles
	Intersection avenue F. Planté / rue de la Hire	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de la Hire
	Intersection avenue F. Planté / rue Joseph Darqué	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Joseph Darqué
	Intersection avenue F. Planté / rue Léon Bonnat	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Léon Bonnat
	Intersection avenue F. Planté / rue Sel Gemme	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue du Sel Gemme
	Intersection avenue F. Planté / rue Baffert	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Baffert
	Carrefour avenue F. Planté / avenue Victor Hugo / boulevard de Cuyès	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	Au carrefour dans l'avenue Victor Hugo
	Carrefour avenue F. Planté / avenue Victor Hugo / boulevard de Cuyès	Véhicule de la Police Municip-	Au carrefour dans l'avenue

Accusé de réception en préfecture
 40-214000887-20240705-ADG2024436-AR
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception préfecture : 15/07/2024

		pale renforcé par un signaleur de l'organisation	Victor Hugo coté centre ville
	Intersection boulevard de Cuyès / avenue Maurice Boyau	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Maurice Boyau
	Giratoire avenue Paul Doumer / boulevard du Collège / rue d'Aulan / rue Jean Rameau	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	Au niveau rue J Rameau
	Intersection boulevard de Cuyès/ rue Pierre Prunetti	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Pierre Prunetti
	Giratoire boulevard de Cuyès / avenue Paul Doumer	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	Au niveau de la Sous-Préfecture dans Avenue P Doumer
	Avenue Paul Doumer / boulevard du Collège / rue d'Aulan / rue Jean Rameau	Girondine + signaleur de l'organisation	Au niveau rue d'Aulan
R	Boulevard du Collège		
	Giratoire rue Thore / avenue de la République / rue Brostra	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	Déplacement véhicule anti-intrusion + signaleur après passage voitures balai vers Gambetta/ Carnot
	Intersection rue Gambetta / boulevard Carnot	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	Au niveau du carrefour dans la rue Gambetta
	Intersection boulevard Carnot / rue des Lazaristes	Girondines + signaleur de l'organisation	Dans le boulevard Carnot
	Intersection rue des Lazaristes / rue du Pouy	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue du Pouy
	Intersection rue des Lazaristes / rue de Bellevue	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Bellevue
	Intersection rue des Lazaristes / rue du Herré	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue du Héré
	Intersection rue des Lazaristes / rue de Mancamp	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Mancamp
	Intersection rue des Lazaristes / rue de Mancamp	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Mancamp
	Intersection rue des Lazaristes / rue du Père Perboyre	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue du Père Perboyre

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024436-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

		ganisation	
	Intersection rue des Lazaristes / rue des Landes	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Landes
	Intersection rue du Bascat / rue des Landes	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Landes
	Intersection rue du Bascat / impasse face à rue des Landes	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'impasse face à la rue des Landes
	Intersection rue du Bascat / rue des Hautes Rives	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Hautes Rives
	Intersection rue du Bascat / rue de Jouandin / rue Auguste Albaret	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Auguste Albaret
	Intersection rue de Jouandin / rue Colbert	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Colbert
	Intersection rue de Jouandin / rue des Hautes Rives	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue des Hautes Rives
	Intersection rue de Jouandin / levée de Jouandin Petit Baluhart	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'allée de Jouandin
	Allée du Bois de Boulogne / practice de golf	Girondines + signaleur de l'organisation	A l'intersection au practice de golf
E	Allée du Bois de Boulogne		
R	Allée du Bois de Boulogne / allée des Baignots		
	Intersection boulevard Carnot / promenade des Baignots	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la promenade des Baignots
	Intersection boulevard Carnot / avenue Eugène Milliès Lacroix	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'avenue Eugène Milliès Lacroix
	Intersection boulevard Carnot / boulevard de Poyusan	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans le boulevard Poyusan
	Intersection boulevard Carnot / rue Chanzy / rue du Pouy	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Chanzy
	Intersection boulevard Carnot / rue du Pouy	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue du Pouy
	Intersection boulevard Carnot / rue du Tuc d'Eauze	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans le boulevard Carnot
	Intersection rue du Tuc d'Eauze / rue de Berdot	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de Berdot

Accusé de réception en préfecture
040-214000897-20240705-ADG2024436-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

	Intersection rue du Tuc d'Eauze / impasse du Tuc d'Eauze	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'impasse du Tuc d'Eauze
	Rue d'Aulan	Barrière BLOCSTOP	Au niveau du passage piéton devant le magasin de fleurs Floria
	Carrefour place Camille Bouvet / cours Maréchal Foch / cours Galliéni. Place Camille Bouvet	Véhicules anti intrusion +2 signaleurs de l'organisation. Véhicules anti intrusion + signaleur de l'organisation	Entre l'angle de la place Camille Bouvet et îlot directionnel
			Entre l'îlot directionnel et l'angle de l'ancienne gendarmerie et Devant chez Babeth
	Intersection cours Galliéni / rue Morancy	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Morancy
	Carrefour cours Galliéni / avenue Maurice Boyau / rue Neuve prolongée	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	dans la rue Neuve prolongée
	Carrefour avenue Maurice Boyau / rue Ramonbordes / rue de l'Hôpital	Plots béton fixes permanents	A l'intersection dans la rue Maurice Boyau
	Carrefour cours Galliéni / avenue Victor Hugo / cours Maréchal Joffre - rue de l'Évêché	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de l'Évêché
		Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'avenue Victor Hugo
		Barrière BLOCSTOP	A l'intersection dans l'avenue Victor Hugo
	Carrefour cours Galliéni / rue de l'Évêché	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue de l'Évêché
	Intersection cours Maréchal Joffre / rue Sully	Véhicule anti intrusion + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Sully
	Intersection cours Maréchal Joffre / rue de la Marne	Plots béton fixes permanents	A l'intersection dans la rue de la Marne
	Intersection cours Maréchal Joffre / impasse du Maréchal Joffre	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans l'impasse du Maréchal Joffre
	Intersection cours Maréchal Joffre / rue Louis Barthou	Girondine + signaleur de l'organisation	A l'intersection dans la rue Louis Barthou

Accusé de réception en préfecture
04/25/2024 10:08:43
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception en préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 5 :

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement des véhicules.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

ARTICLE 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUIL. 2024



Fait à Dax, le 06 juillet 2024

Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024436-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024